

**Bienvenue dans la profession !**

Le corps unique et la nouvelle formation sont le résultat d'une longue bataille revendicative pour la reconnaissance de la psychologie au sein du système éducatif.

La formation, mise en place en septembre 2017, nécessite des ajustements. Cependant, la tenue d'un groupe de travail n'a toujours pas été réuni, malgré les relances de la FSU et les promesses du ministère.

**Un grand pas en avant**

Avec la publication du décret du 1<sup>er</sup> février 2017, c'est le cœur du métier de psychologue de la maternelle à l'université qui s'est trouvé conforté.

**Néanmoins, tout n'est pas réglé, loin s'en faut !**

Les acquis obtenus ne doivent pas être détricotés, par un gouvernement qui cherche à démanteler le service public !

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU, syndicats majoritaires dans l'Éducation nationale, ont largement porté la création du corps unique et s'opposent aux projets actuels du gouvernement.

- **Attaques sur le temps de travail**

Pour les psychologues, l'horaire de référence du temps de travail est de 1607 heures annuels et correspond à 27h pour les EDO et 24 h pour les EDA inscrite à l'emploi du temps, dédiées à l'exercice de leurs missions.

- **Médicalisation de la Psychologie dans l'école**

Certains amendements de la loi Blanquer présentés par la majorité viseraient à instaurer un service médico-social et psychologique qui serait dirigé par les médecins.

- **Fermetures de CIO**

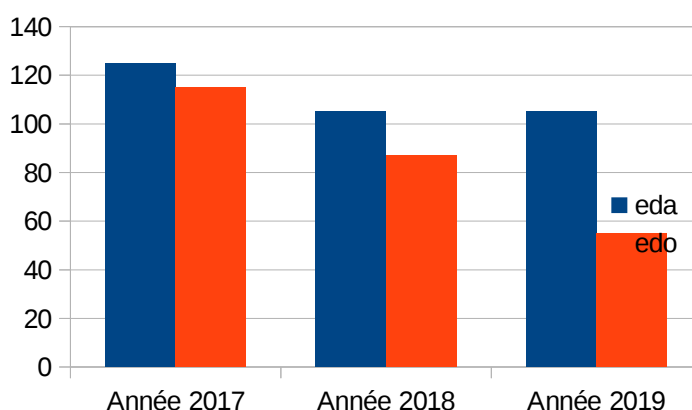
Des fusions et des fermetures sont annoncées, et il serait question de supprimer 150 structures dans les deux années à venir.

- **Baisse des places au concours externe des psychologues selon la spécialité**

Le MEN communique sur un meilleur accompagnement des élèves, mais pour cela il faut créer des postes et non réduire les recrutements comme cela a été le cas cette année !

Aujourd'hui chaque psychologue du premier comme du second degré a en moyenne un secteur de 1500 à 1600 élèves. Pour réduire la taille de ces secteurs, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU revendiquent des créations de postes pour parvenir à une moyenne d'un PsyEN pour 800 élèves.

**La FSU porte une autre vision de l'école, de l'orientation et des missions des PsyEN, comme leviers de développement psychologique et social, d'émancipation et de réduction des inégalités.**



## La rémunération des stagiaires

Dès le début de la formation, les psychologues, comme tous les fonctionnaires stagiaires, perçoivent un traitement, sur la base d'une grille indiciaire comportant des échelons et leur indice de rémunération. Le traitement évolue tout au long de la carrière selon des règles communes à tous les psychologues de l'EN.

En 2017, se sont mises en place les premières mesures de revalorisation salariale et de carrière, dites «PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations)

Ainsi tous les PsyEN pourront accéder à la hors-classe avant leur départ en retraite puis pour un nombre encore trop limité de collègues, à la classe exceptionnelle (fin de carrière). C'est un gain non négligeable pour les psychologues du 1<sup>er</sup> degré dont le taux d'accès à la hors classe va progresser (de 5,5% à 7%), et pour les psychologues du 2<sup>nd</sup> degré qui jusqu'à présent n'y avaient pas accès, à moins de devenir DCIO.

## Le classement

A l'exception des anciens contractuels et des collègues possédant déjà le statut de fonctionnaire, les stagiaires commencent leur carrière à **l'échelon 383**. A chaque échelon correspond un indice qui détermine la rémunération (voir la grille ci-dessous)

- Les collègues déjà fonctionnaires sont classés suivant leur ancienneté.
- L'ancienneté des anciens contractuels est partiellement reprise, à la condition de justifier de six mois de services dans les douze mois précédant leur nomination en tant que stagiaire.

*Pour les anciens contractuels PsyEN, les services sont repris à hauteur :*

- de la moitié de leur durée jusqu'à douze ans d'exercice
- des trois quarts au-delà de douze ans.

Le salaire mensuel brut se calcule en multipliant l'indice mensuel par la valeur brute du point d'indice (1 point = 4,6860 au 01/02/2017 gelé par décision du ministre des comptes publics en 2018).

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
indice	383	436	440	453	466	478	506	542	578	620	664

## Le combat du SNES et du SNUipp aujourd'hui !

**Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU continuent à se mobiliser pour lever le gel du point d'indice, supprimer la journée de carence et obtenir l'application des mesures prévues dans le cadre du PPCR que ce gouvernement a décidé de reporter.**

**Il faut permettre à tous les PsyEN:**

- **D'accéder à la hors classe et à la classe exceptionnelle**
- **Aligner les indemnités des deux spécialités sur le régime le plus favorable**
- **Obtenir des créations de postes.**

### ACTION SOCIALE

**Vous pouvez bénéficier sous réserve de dispositions particulières (conditions indiciaires, quotient familial, plafond de ressources) de mesures d'aides sociales (logement, gardes d'enfants, loisirs, culture) Renseignez-vous sur le site du Rectorat ou sur les sites du SNES-FSU ou du SNUipp-FSU.**

## Formation où en est-on ?

Vous allez bientôt être affecté-e dans l'un des 8 centres de formation des PsyEN EDA et EDO.

**Soit : Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Paris (2), Rennes.**

Malgré le cadrage que nous avons pu obtenir dans l'arrêté du 30 août 2017, avec le changement de gouvernement, le pilotage du dossier et la concertation avec les organisations syndicales se sont arrêtées.

Ainsi, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU ont-ils du intervenir à plusieurs reprises pour que les stages puissent être effectués près du domicile des stagiaires, et non uniquement dans les académies sièges des centres de formation.

Il a fallu également se montrer très vigilants sur les horaires et les contenus de formation, certains centres n'ayant reçu leurs crédits qu'au compte-gouttes et tardivement.

L'année de stage est une disposition statutaire pour les fonctionnaires de l'État. La FSU est très attachée à ce que celle-ci soit l'occasion d'un véritable enrichissement pour les stagiaires, d'une mise en cohérence de leur formation théorique avec les pratiques et les démarches du métier. L'obtention d'un stage de « pratique accompagnée » avec un tuteur et non directement avec un secteur en responsabilité est également un acquis pour une découverte progressive des conditions d'exercice.

## Et après la formation ?

Le décret statutaire du 1<sup>er</sup> février 2017 précise dans son article 10 : « A l'issue du stage, les psychologues de l'éducation nationale stagiaires sont titularisés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le stage a été accompli, sur proposition du jury prévu à l'article 8. La titularisation confère le certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ou de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

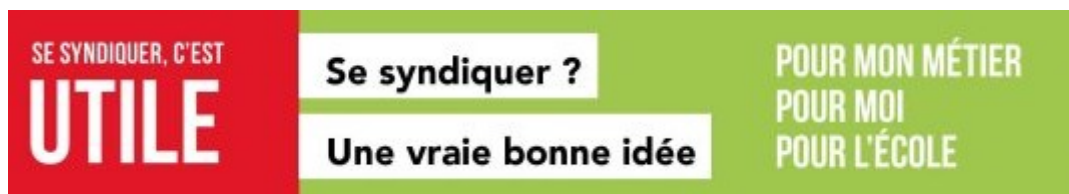
**Les PsyEN participent alors obligatoirement au mouvement inter-académique.** Ils peuvent formuler des vœux dans n'importe quelle académie et seront affectés en fonction de leur barème avec prise en compte des éléments familiaux et de la carrière antérieure. **L'académie où s'effectue le stage ne donne pas de priorité d'affectation.**

## La FSU qu'est-ce que c'est ?

La FSU (fédération syndicale unitaire) est porteuse d'un projet ambitieux pour l'École et la société, visant à réduire des inégalités scolaires et c'est dans cette perspective que la FSU situe le rôle des psychologues de l'Éducation nationale car elle est convaincue de l'apport essentiel de la psychologie pour l'épanouissement des enfants et des adolescents, leur développement psychologique et social, leur accès aux savoirs et à la réussite scolaire et professionnelle, quelque soit leur origine sociale.

La FSU regroupe de nombreux syndicats de l'Éducation nationale mais aussi de la culture, de la fonction publique territoriale, de la PJJ et de pôle emploi. Elle organise d'ailleurs chaque année un colloque de réflexion qui réunit tous ses psychologues.

L'élection des nouveaux délégués des **PsyEN a placé en 2018, la FSU largement en tête des suffrages et lui a confié 5 sièges sur 9 à la Commission administrative paritaire nationale (CAPN).**



spécialité EDA (1<sup>er</sup> degré) : <https://adherer.snuipp.fr/> - contact : [psy@snuipp.fr](mailto:psy@snuipp.fr)

Spécialité EDO (2<sup>nd</sup> degré) : <https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html> contact : [psy-en@snes.edu](mailto:psy-en@snes.edu)

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU ne vivent que grâce aux cotisations de leurs adhérents qui permettent d'organiser stages, colloques, journées d'études dont les frais sont pris en charge par les syndicats.

# Calculez votre barème pour l'affectation dans un centre spécialisé

Indiquez le nombre de points

## CLASSEMENT AU CONCOURS : PARTIE COMMUNE A TOUS

Vous êtes reçu.e ..... sur .....

Les promotions sont divisées en décile (1 décile = 10 % des reçus).

Pour déterminer votre décile : divisez votre rang de classement pour le nombre d'admis/10.

Si le total n'est pas entier, ajoutez 1.

Cochez votre nombre de points :

- |                        |         |                       |        |                        |        |
|------------------------|---------|-----------------------|--------|------------------------|--------|
| 1 <sup>er</sup> décile | 150 pts | 5 <sup>o</sup> décile | 90 pts | 9 <sup>o</sup> décile  | 30 pts |
| 2 <sup>o</sup> décile  | 135 pts | 6 <sup>o</sup> décile | 75 pts | 10 <sup>o</sup> décile | 15 pts |
| 3 <sup>o</sup> décile  | 120 pts | 7 <sup>o</sup> décile | 60 pts |                        |        |
| 4 <sup>o</sup> décile  | 105 pts | 8 <sup>o</sup> décile | 45 pts | Liste complémentaire   | 0 pt   |

## BONIFICATIONS SELON LA SITUATION

### • Situation familiale

- |  |         |
|--|---------|
| <input type="checkbox"/> Bonification sur le vœu 1 et suivant si pacsé.e/marié.e au 30/06/2019 ou vivant maritalement avec enfant si vœu 1 correspond à l'académie où le conjoint travaille.   | 150 pts |
| <b><i>Il faut cocher « rapprochement de conjoint sur SIAL</i></b>  |         |
| <input type="checkbox"/> Bonification par enfant à charge <b>dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement</b> (enfant né ou à naître de moins de 18 ans au 01/09/2019)   | 75 pts  |
| <input type="checkbox"/> Bonification sur le vœu 1 qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex-conjoints et sur les académies limitrophes mentionnées immédiatement si autorité parentale sur enfant de moins de 18 ans au 1/09/2019. | 225 pts |
| <input type="checkbox"/> Parent isolé : avoir un enfant à charge de moins de 18 ans au 1/09/2019 sur l'académie de résidence et les académies limitrophes.   | 140 pts |

### • Situation administrative

- |   |          |
|---|----------|
| <input type="checkbox"/> La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 si travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi   | 1000 pts |
| <input type="checkbox"/> La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 correspondant à la dernière académie d'exercice en tant que titulaire de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière au moment de l'inscription au concours                      | 200 pts  |
| <input type="checkbox"/> La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en tant que contractuel, MA garantis d'emploi, AED, AESH, si équivalent d'une année à temps plein a été accumulé entre le 1/09/2016 et le 1/09/2018 | 200 pts  |
| <input type="checkbox"/> La bonification suivante est accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice en tant qu'EAP, s'il justifie de deux années de contrat.  | 200 pts  |

**En cas d'égalité de barème**, sont pris en compte successivement :

1 la situation familiale – 2 le rang de classement – 3 l'ordre des vœux – 4 la date de naissance

**Total**

### Informations complémentaires

Si vous êtes dans une situation familiale grave, si vous êtes confronté.e à des difficultés sociales et/ou financières particulières, contactez-nous.

Documents à renvoyer à

EDA : SNUipp-FSU 128 bd Blanqui 75013 Paris ou par mail à [psy@snuipp.fr](mailto:psy@snuipp.fr)

EDO : SNES-FSU 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou par mail à [psy-en@snes.edu](mailto:psy-en@snes.edu)